

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de Nouvelle Aquitaine adopté par délibération 2022.950 de la séance plénière du conseil régional du 20 juin 2022,

VU la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté Urbaine Limoges Métropole, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération 5.4 du 27 juin 2024 relative au lancement de l'appel à projet « Filières d'excellence »,

VU la délibération 3.3 du 17 avril 2025 relative à la modification du règlement de l'appel à projet « Filières d'excellence »,

VU la candidature à l'Appel à projet filières d'excellence déposée par l'ALURAD relative au projet de « **développement de l'hémodialyse à domicile** », reçue le 25 avril 2025,

VU l'avis favorable de la commission en date du 12 janvier 2026,

CONSIDERANT que la dotation financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 40 000 € HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 78 072,51 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 40 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $40\ 000 \times 50\ \% = 20\ 000\ €$.

D E C I D E

D'attribuer à l'ALURAD, dont le siège est situé au lieu-dit Gain à Isle (87170), une aide financière d'un montant maximal de 20 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise ALURAD, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le

04 FEV. 2026

Le Président,



Guillaume GUERIN

Publiée le : 6 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-248719312-20260204-AU26_27838H1-AU
Reçu en Préfecture le 06/02/2026